



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
Bureau du foncier agricole

Affaire suivie par :  
Marie Chauvot  
Tél. : 01.60.76.32.40  
Fax. : 01.60.76.33.81  
mél : [ddt-sea@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@essonne.gouv.fr)

## Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Séance du 18 juillet 2017

### Avis sur une autorisation d'urbanisme - Commune de Videlles -

#### 1) Rappels généraux

Le POS de la commune de Videlles, qui n'a pas été transformé en PLU avant le 26 mars 2017, est caduc. En application de l'article L. 174-1 du code de l'urbanisme, cela a pour conséquence de rendre applicable le règlement national d'urbanisme (RNU), jusqu'à l'approbation du PLU.

Dans ce cadre, les autorisations d'urbanisme font l'objet d'un avis conforme de l'État.

La CDPENAF émet un avis simple sur les autorisations d'urbanisme situées en espaces agricoles, naturels ou forestiers (art L.111-4 1°, 2° et 3°, et L.111-5 du code de l'urbanisme).

#### 2) Dossier présenté

##### a) Commune

L'autorisation d'urbanisme concernée est située sur la commune de Videlles.

##### b) Autorisation d'urbanisme sollicitée

Le Permis de Construire (PC) n°PC 091 654 17 50004 a été déposé en mairie le 15 juin 2017.

#### 3) Délibération et avis

À la majorité, la CDPENAF émet un **avis favorable** au projet d'autorisation d'urbanisme présenté, avec la recommandation d'améliorer l'intégration paysagère du futur bâtiment, notamment par l'implantation de haies arbustives.

À Évry, le 26 JUIL. 2017

Le président de la CDPENAF,

  
YVES RAUCH

*Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :*

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>